

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARCEL

ADM-203-2026

TRAVAUX PUBLICS

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION
Rue du Docteur Jeannin

Michel RONFARD, Maire de la Commune de SAINT-MARCEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1 à L2213-6,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les dispositions du Code de la Route,

Vu l'avis du Maire-Adjoint chargé des travaux publics,

Vu la demande présentée en date du 22/09/2026 par Monsieur SARTORI Johann, représentant de la société SARDIAG – 15 Rue du Pranet – 71370 OUROUX SUR SAONE, tendant à obtenir l'autorisation d'effectuer des travaux de carottages pour l'analyse des enrobés à Saint-Marcel.

Considérant que l'entreprise SARDIAG devra prendre toutes les mesures nécessaires de sécurisation du domaine public,

Considérant que pour permettre la réalisation de son intervention dans de bonnes conditions et par mesure de sécurité, il convient de réglementer la circulation,

ARRÊTE

Article 1er : Du jeudi 1^{er} octobre 2026 à 08H00 au vendredi 30 octobre 2026 à 18 heures 00, lorsque la signalisation sera mise en place et durant toute la durée d'intervention, l'entreprise SARDIAG est autorisée à entreprendre des travaux de carottages, rue du Docteur Jeannin :

- La chaussée sera rétrécie
- La circulation se fera en alternat manuellement.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise SARDIAG, chargée des travaux qui assumera en outre la responsabilité du chantier de jour comme de nuit. L'entreprise SARDIAG prendra toutes les mesures nécessaires afin de sécuriser la progression des piétons.

Article 3 : Dès l'achèvement de l'intervention, l'entreprise SARDIAG devra veiller à remettre le domaine public dans son état.

Article 4 : Le service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police de la Circonscription de Chalon-sur-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Dijon dans le délai de deux mois à dater de sa publication

Fait à Saint-Marcel, le 25 septembre 2026

Le Maire,

Signé : Michel RONFARD



Pour copie conforme,
Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la sous-Préfecture
le
et publié, affiché ou
notifié le 28 SEP. 2026
Le Maire
Michel RONFARD